

Le 26 juin 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

**Procurations** : Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

**Absente** : Madame RODRIGUES.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Acquisition au titre d'alignement d'une parcelle rue de Beauregard auprès de Lotir Rhône Alpes**

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon envisage l'acquisition foncière au titre d'alignement, de la parcelle cadastrée section AW n° 305, d'une surface de 66 m<sup>2</sup>, située rue de Beauregard auprès de la SA LOTIR RHONE ALPES.

Il indique que cette acquisition vise à la création d'un trottoir sécurisé permettant la continuité de l'existant au droit de la rue précitée.

Il ajoute que plusieurs échanges sont intervenus entre Monsieur Gilles Aulagnier, responsable de Lotir Rhône Alpes et les services de la collectivité, afin de définir les conditions de cette acquisition.

Monsieur le Maire précise qu'il a été ainsi défini que cette transaction pourrait intervenir sans soulte, selon les conditions ci-dessous :

**Lotir Rhône Alpes :**

- céderait la parcelle cadastrée section AW n° 305, sans contrepartie financière. Pour rappel, la Collectivité verse un montant de 5€ le m<sup>2</sup> pour des acquisitions similaires faites dans le cadre d'alignement.
- A pris à sa charge les frais de géomètre liés au découpage de la nouvelle parcelle.

**la Commune :**

- prendrait à sa charge en contrepartie, la construction d'un nouveau mur en limite de propriété,
- prendrait également à sa charge les frais liés à la rédaction de l'acte notarié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230627-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition au titre d'alignement de la parcelle AW n° 305, selon les conditions susmentionnées, auprès de la SA LOTIR RHONE ALPES,
- **PREND ACTE** du classement de ladite parcelle, simultanément à son acquisition, dans le domaine public de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir et notamment l'acte authentique.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 juin 2023

Le Maire,  
François DRIOL

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

